



## PROCÈS-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du mercredi 20 juillet 2022 à 19 h



**Date de la convocation** : 13 juillet 2022, affichée le jour même

**Étaient présents** : MM CAZENEUVE Daniel, PRIAM Jean-Marc, LEGLIZE Philippe, LUIS Carlos, HERITIER Marlène, LAMAGNERE Bernard, MAUPIN Hélène, BARBERAN Céline

**Absents excusés** : JUNCA Marie-Claire, COLAS Marie-Laure (Pouvoir à M. CAZENEUVE Daniel), LALANNE Aurélie, RICHARD Christine, LAMARQUE Richard

**Absents** : LARTIGAU Michel, GINGALI Antonio

**Secrétaire de séance** : BARBERAN Céline

**DÉBUT DE SÉANCE** : 19 h 00

### **Ordre du jour** :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du compte-rendu de la réunion du 31 mai 2022 ;
- Délégation de fonctions du conseil municipal au maire ;
- Programme coupe de bois 2023 ;
- Demande de subvention pour les travaux d'amélioration de peuplement populicoles ;
- Modification des statuts de la Communauté de Communes Terres de Chalosse ;
- Questions diverses.

oOo

### **Désignation du secrétaire de séance** :

Madame Barberan Céline se porte candidat et est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

### **Approbation du procès-verbal de la réunion du 31 mai 2022** :

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu de la réunion du 06 avril 2022. Ce dernier est **adopté à l'unanimité**.



## PROCÈS-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du mercredi 20 juillet 2022 à 19 h



### Délégation de fonctions du conseil municipal au maire :

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'Article L 2122-22, permettent au Conseil Municipal de donner délégations au Maire d'un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1°) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°) Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget d'un montant de 500 000 euros, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'Article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État). Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

3°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4°) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5°) Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6°) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8°) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9°) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

10°) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle afin de la maintenir dans ses droits, de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;



## PROCÈS-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du mercredi 20 juillet 2022 à 19 h



12°) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite 10 000 € par sinistre ;

13°) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal : 100 000 €

14°) Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

15°) De solliciter les subventions à l'État ou à d'autres collectivités territoriales (régions ou départements) et approuver tous actes, conventions et documents à intervenir au titre de l'obtention de subventions ;

16°) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

17°) D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'Article 10 de la Loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

**La présente délibération abroge et remplace la délibération du 09 septembre 2020 portant sur le même objet.**

**VOTE : 09 voix POUR (dont 1 pouvoir), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.**

 Programme coupe de bois 2023 :

Monsieur LAMARQUE Richard, conseiller municipal, rejoint la séance pour délibération de cet objet à l'ordre du jour.

Conformément à la proposition du programme des coupes de l'année 2023 présenté par l'Office National des Forêts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la proposition du programme des coupes de l'année 2023 dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous :

### **ETAT D'ASSIETTE ; coupes prévues à l'aménagement :**

N ° de parcelle	Essence	N ature technique de la coupe	Surface totale de la parcelle	Surface parcourue en coupe	vo lum e estim é	Age des bois
1	CHEN E PED O N C U L E	A 3	3,84	3,84	120	31
3	CHEN E PED O N C U L E	RELEV E D E C O U V E R T	3,85	3,85	110	128
10A	CHEN E PED O N C U L E	A 3	6,79	6,79	240	40
29A	PEU P L I E R	R A S E	4,64	2,65	580	24



## PROCÈS-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du mercredi 20 juillet 2022 à 19 h



### **ETAT D'ASSIETTE ; coupes anticipées à l'aménagement :**

N ° de parcelle	Essence	N ature technique de la coupe	Surface totale de la parcelle	Surface parcourue en coupe	volum e estim é	Age des bois	Année prévue à l'am énam ent
26B	PEUPLIER	RASE	5,61	5,61	1400	21	2026

Le Conseil Municipal décide que toutes les coupes seront vendues sur pied par l'ONF soit en vente par Appel d'Offres soit en vente de gré à gré sur proposition de l'ONF, après accord formel de M. le Maire lors de la mise en vente.

Le Conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des bois.

**VOTE : 10 voix Pour (dont 1 pouvoir), 0 voix Contre, 0 Abstention.**

### Demande de subvention pour les travaux d'amélioration de peuplement populicoles :

Le Conseil Municipal de la Commune de PRECHACQ-LES-BAINS sollicite l'octroi auprès de l'État et du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, d'une subvention au meilleur taux possible pour lui permettre d'assurer des travaux d'amélioration des peuplements populicoles par élagage au sein de la forêt communale au lieu-dit « Les Barthes ».

Monsieur le Maire présente le projet avec les caractéristiques suivantes dans le cadre du programme 2022 : **Amélioration de peuplements populicoles par élagage sur une surface de 3,60 ha.**

**Montant de l'opération** : 2 016,00 € HT (deux mille seize euros et zéro centime hors taxes)

**Lieu des opérations** : territoire de la Commune de Préchacq-les-Bains (Landes), section A, parcelle n°253.

Le plan de financement prévisionnel sera le suivant :

- Subvention Conseil Régional : 15% du coût plafond des travaux
- Subvention État : 25% du coût plafond des travaux
- Autofinancement Commune 60%

Calendrier de l'opération : 2022-2023

Le Conseil Municipal de la Commune de PRÉCHACQ-LES-BAINS s'engage, au cas où la subvention serait accordée :

- À inscrire chaque année au budget les sommes nécessaires à l'entretien des peuplements ayant bénéficié de l'aide.



## PROCÈS-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du mercredi 20 juillet 2022 à 19 h



Après délibération, le Conseil Municipal de la Commune de Préchacq-les-Bains donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**VOTE : 10 voix POUR (dont 1 pouvoir), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.**

### Modification des statuts de la Communauté de Communes Terres de Chalosse :

Monsieur le Maire présente le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes TERRES DE CHALOSSE concernant principalement la prise de nouvelles compétences facultatives.

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019/64 portant modification des statuts de la communauté de communes Terres de Chalosse pour prise de compétences facultatives

**Vu** la délibération n°DCC2021\_09\_127 du 16 septembre 2021 portant « Approbation du projet de fusion du Syndicat du Moyen Adour Landais (SIMAL) et du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Midouze (SMBVM) »

**Considérant** qu'il apparaît aujourd'hui utile de prendre de nouvelles orientations en matière de jeunesse (Création et gestion d'un Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS) communautaire) et de modifier en conséquence les statuts actuels.

**Considérant** la modification des coordonnées du comptable assignataire

**Considérant** la délibération de la Communauté de Communes TERRES DE CHALOSSE en date du 16/0/2022 approuvant la modification des statuts

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

**VOTE : 10 voix POUR (dont 1 pouvoir), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.**

### Questions diverses :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'avancement concernant l'organisation des Préchacades prévues dans notre commune le 17 septembre 2022. Un programme a été proposé :

- Le matin à partir de 9h30 : discours et présentation de la chêneraie dans laquelle un chêne sera attribuer à chaque commune (des petits encarts y seront installés ainsi qu'une cartographie situant chaque « Préchac »).
- Suivi de la visite des thermes et du Trou de Madame, l'ONF s'est proposé de venir présenter la parcelle d'une palombière.
- Aux alentours de 13h00 apéritif et 13h30 déjeuner : en attente de réponse pour le groupe de musiciens, le menu a été choisi.
- Dans l'après-midi, visite de l'étang du Luc, des lavoirs



## PROCÈS-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du mercredi 20 juillet 2022 à 19 h



Marlène Héritier a proposé d'envoyer un mail aux associations du village pour celles qui souhaiteraient participer à cette journée, par exemple en créant des animations. Cette idée n'a pas été retenue par manque de temps lors du déroulement de la journée.

Monsieur le Maire annonce que les bilans seront demandés aux différentes associations afin de décider en septembre des subventions accordées.

LUIS Carlos nous explique que la commune est dans l'obligation de prendre des décisions en ce qui concerne l'éco-énergie des bâtiments publics, la date d'échéance étant au 30 septembre 2022. Un dossier est à constituer en vue de démontrer les orientations prises pour réaliser des économies d'énergie jusqu'en 2050. LUIS Carlos propose de solliciter le SYDEC, expert agréé, pour nous accompagner dans cette démarche, toute l'assemblée opte pour cette solution.

L'association Les Zumbacquoises a demandé à la mairie l'utilisation des salles pour leurs activités, un planning a été envoyé pour la rentrée de septembre 2022. L'utilisation de la salle un samedi matin sur deux sera soumis à une clause pour le bon déroulement des éventuelles autres manifestations.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer une commission de location de salle, afin de revoir les conventions de location des différentes salles (Cuisine, Salle 1 et salle 2), le prêt de vaisselle, la casse du différent matériel.

Monsieur le Maire évoque le sujet de l'ouverture d'une nouvelle classe à la rentrée. Celle-ci se situera dans la garderie avec la salle des TAP. Néanmoins, la salle des TAP est conservée à partir de 15h35 pour réaliser les TAP. Concernant les aides personnalisées aux devoirs organisés par les professeurs, ils iront dans les autres classes. La garderie sera déplacée dans la salle jaune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a eu un vol de qui a été résolu grâce aux caméras installées sur la commune.

Madame Marie-Claire Junca évoque à l'assemblée la parution du futur Petit Préchacquois. Elle demande aux personnes présentes de réfléchir sur différents articles concernant les différentes commissions.

**FIN DE SÉANCE : 21 h 30**